



**Liste des points : Canada. 02/17/1995.  
CRC/C.9/WP.1. (List of Issues)**

**Convention Abbreviation:** CRC  
COMITE DES DROITS DE L'ENFANT  
Neuvième session  
Groupe de travail de présession  
30 janvier - 3 février 1995

APPLICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen  
du rapport initial du Canada  
(CRC/C/11/Add.3)

Mesures d'application générale  
(art. 4, 42 et 44 (par. 6) de la Convention)

1. Compte tenu de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme par lesquels les Etats ont été encouragés, entre autres, à envisager de réexaminer leurs réserves quant aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en vue de les retirer, indiquer si le Gouvernement canadien envisage de retirer ses réserves concernant la Convention relative aux droits de l'enfant.
2. Donner des précisions sur les mesures prises pour incorporer l'enseignement des principes et dispositions de la Convention dans les programmes de formation et de recyclage des professionnels qui travaillent avec ou pour des enfants, y compris les avocats, les juges, les enseignants, le personnel pénitentiaire, les employés des établissements de détention pour jeunes et les agents de police.
3. Indiquer si d'autres mesures sont envisagées pour faire plus largement connaître les principes et les dispositions de la Convention parmi les adultes et les enfants.

Définition de l'enfant  
(art. 1er de la Convention)

4. Est-il envisagé d'harmoniser la législation dans l'ensemble du pays en ce qui concerne l'âge minimum de l'emploi des enfants et l'âge à partir duquel un enfant peut consulter un juriste ou un médecin sans le consentement de ses parents ?

## Principes généraux

### a) Non-discrimination (art. 2)

5. Donner des informations complémentaires sur les mesures concrètes qui sont prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des enfants nés hors mariage, des enfants réfugiés ou en attente du statut de réfugié, des enfants demandeurs d'asile, des enfants autochtones, de ceux qui appartiennent à une minorité visible et de ceux qui vivent dans des régions reculées. A propos notamment de la préoccupation exprimée par les groupes autochtones et soulignée au paragraphe 64 du rapport au sujet du traitement réservé aux enfants autochtones dans les systèmes scolaires et judiciaires, donner des détails sur les mesures envisagées pour résoudre les problèmes qui se posent dans ces domaines.

### b) L'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3)

6. Donner des informations complémentaires sur les modifications qu'il est envisagé d'apporter aux règlements mis en place en vertu de la Loi sur l'immigration afin de mieux protéger l'intérêt supérieur de l'enfant, auxquelles il est fait référence au paragraphe 69 du rapport.

7. En ce qui concerne le paragraphe 70 du rapport, indiquer les mesures prises ou envisagées pour répondre aux préoccupations des collectivités autochtones qui considèrent que les procédures actuelles d'adoption et de prise en charge ne coïncident pas avec l'intérêt supérieur de l'enfant, lorsqu'il est question de placer les enfants autochtones dans des familles qui ne le sont pas.

### d) Respect des opinions de l'enfant (art. 12)

8. Donner des informations complémentaires sur les mesures prises pour garantir que le droit de l'enfant à exprimer son opinion et à ce que celle-ci soit prise en compte est respecté, en ce qui concerne notamment le placement dans un établissement psychiatrique.

## Droits et libertés civils

(art. 7, 8, 13 à 17 et 37 a) de la Convention)

9. Des détails sont fournis au paragraphe 117 du rapport sur les dispositions de la loi sur la protection des renseignements personnels qui permettent aux personnes "autorisées" de demander, au nom d'un mineur, l'accès aux renseignements personnels qui le concernent. Préciser quelles sont les personnes "autorisées" à avoir accès à ce type de renseignements et s'il faut pour cela le consentement de l'enfant.

10. Quelles mesures sont envisagées, le cas échéant, pour interdire que l'enfant ne soit soumis à des châtiments corporels dans son milieu scolaire ou familial ?

## Milieu familial et prise en charge

(art. 5, 18 (par. 1 et 2), 9, 10, 27 (par. 4), 20, 21, 11, 19, 39 et 25 de la Convention)

11. Quelles sont les mesures prises ou envisagées pour améliorer le statut juridique des enfants nés hors mariage ?

12. Donner des détails supplémentaires sur les mesures prises pour garantir le droit de l'enfant à garder le

contact avec ses deux parents lorsque ceux-ci sont séparés ou divorcés.

13. Donner des informations complémentaires sur les mesures prises pour véritablement garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant et ses opinions soient pris en considération dans les cas d'adoption.

#### Santé de base et bien-être

(art. 6 (par. 2), 23, 24, 26, 18 (par. 3), 27 (par. 1 à 3) de la Convention)

14. Donner des informations complémentaires sur les efforts déployés pour garantir véritablement que les familles monoparentales bénéficient d'un appui suffisant et adéquat pour élever les enfants.

15. Donner plus de détails sur les politiques et les mesures adoptées pour empêcher que les enfants et leurs familles ne se trouvent sans abri ou ne vivent dans des logements précaires.

16. Donner des informations complémentaires sur les mesures prises pour résoudre le problème de l'approvisionnement en eau de mauvaise qualité auquel se trouvent confrontés les enfants autochtones dans leurs communautés.

17. En ce qui concerne l'application de l'article 26 de la Convention, indiquer si les enfants ont directement accès à la sécurité sociale.

18. Donner davantage d'informations sur les mesures qui ont été prises pour traiter les enfants affectés par le VIH.

#### Éducation, loisirs et activités culturelles

(art. 28, 29 et 31 de la Convention)

19. Quelles mesures sont prises pour améliorer l'infrastructure scolaire dans les régions reculées et les communautés autochtones ?

20. Compte tenu de la création récente d'une Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, indiquer si les autorités fédérales, provinciales ou territoriales ont l'intention de profiter de cette initiative pour incorporer l'enseignement de questions ayant trait à la convention dans les programmes scolaires.

21. Donner des informations sur le système de réglementation des exclusions scolaires et sur les mesures prises pour les réduire.

#### Mesures spéciales de Protection

a) Les enfants dans les cas d'urgence (art. 22, 38 et 39 de la Convention)

22. Donner des informations sur les mesures prises de manière que les procédures d'octroi du statut de réfugié aux enfants demandeurs d'asile obéissent aux dispositions et aux principes de la Convention.

b) Les enfants qui ont des démêlés avec la justice (art. 40, 37 et 39 de la Convention)

23. A propos des questions relatives au système d'administration de la justice pour enfants et à la lumière des dispositions du paragraphe 4 de l'article 40 de la Convention en particulier, donner des informations supplémentaires sur les solutions de rechange pouvant être substituées à la détention ou à l'emprisonnement des enfants.

24. Donner plus d'informations sur les raisons pour lesquelles des enfants ont transférés d'un tribunal pour enfants à un tribunal pour adultes et sur les effets de ces transferts.

25. Quelles mesures prévoit-on pour répondre à la préoccupation des communautés autochtones en ce qui concerne le traitement des enfants autochtones dans le système pénal ?

c) L'exploitation des enfants (art. 32 à 36 et 39 de la Convention)

26. Donner des précisions concernant la ratification et l'application des conventions de l'OIT sur l'âge minimum de l'emploi des enfants.

27. En ce qui concerne l'application de l'article 39 de la Convention, donner des informations supplémentaires sur les mesures prises ou envisagées pour garantir l'efficacité des mesures de réadaptation et de réinsertion sociale des enfants victimes de mauvais traitements ou d'abandon.

28. A propos des informations données au paragraphe 374 du rapport, indiquer si des mesures ont été prises récemment pour résoudre le problème des enfants vivant et/ou travaillant dans la rue.

d) Enfants appartenant à une minorité ou à un groupe autochtone (art. 30 de la Convention)

30. Quelles études ont été entreprises sur les raisons du nombre relativement élevé de suicides parmi les enfants autochtones ?



[TOP](#) | [HOME](#) | [INSTRUMENTS](#) | [DOCUMENTS](#) | [INDEX](#) | [SEARCH](#)

©1996-2001

**Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights  
Geneva, Switzerland**